

Maisons-Alfort, le 03 septembre 2018

Conclusions de l'évaluation*

relatives à la demande de permis de commerce parallèle de la préparation phytopharmaceutique TORERO+®

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Le présent document ne constitue pas une décision.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a accusé réception d'un dossier, déposé par PHYTOSERVICE S.A.S., de demande de permis de commerce parallèle pour la préparation phytopharmaceutique TORERO+®, pour un produit en provenance d'Allemagne.

Les présentes conclusions sont émises dans le cadre du règlement (CE) n° 1107/2009, des dispositions prévues dans le code rural et de la pêche maritime, et en se basant sur le document guide européen SANCO/10524/2012.

Considérant que la préparation importée, CANTUS®, bénéficie en Allemagne de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 025180-00, dont le titulaire est BASF SE ;

Considérant que cette préparation est déclarée par le demandeur identique au produit de référence PICTOR PRO®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 2050075, dont le titulaire est BASF FRANCE SAS ;

Considérant les compositions intégrales, les fabrications et les emballages de ces deux préparations ;

La Direction d'Evaluation des Produits Réglementés estime que les informations disponibles permettent de conclure que la substance active de la préparation CANTUS® a la même origine que celle de la préparation de référence PICTOR PRO® et que les compositions intégrales de la préparation CANTUS® et de la préparation de référence PICTOR PRO® peuvent être considérées comme identiques. En revanche, les éléments communiqués¹ ne permettent pas de s'assurer de la correspondance entre les emballages revendiqués et ceux autorisés pour la préparation CANTUS® en Allemagne.

En conséquence, il est considéré qu'il n'est pas possible de s'assurer que la demande de permis de commerce parallèle pour la préparation TORERO+®, présentée par PHYTOSERVICE S.A.S., satisfait les requis de l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 et des dispositions prévues dans le code rural et de la pêche maritime.

^{*} Annulent et remplacent les conclusions de l'évaluation du 30 novembre 2017.

¹ Aucune information n'a été communiquée à l'Anses par l'Etat membre d'origine sur la nature du matériau des emballages de 1 kg et 5 kg commercialisés en Allemagne et revendiqués dans cette demande ni sur l'emballage de 2 kg revendiqué.